

Décision du Forestier en chef de prolonger la durée de l'application des résultats des calculs de la possibilité forestière (CPF) et les exigences particulières applicables à la réserve forestière de Parke localisée dans la région du Bas-St-Laurent (R01)

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur du projet de Loi 94 en juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les réserves forestières, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Résultats du CPF applicables au territoire de Parke jusqu'au 31 mars 2013

Tel que mentionné dans ma décision du 19 juillet 2006, les résultats du CPF applicables à la CvAF du territoire de Parke sont valables jusqu'au 31 mars 2008. Une mise à jour de ce calcul a été réalisée dernièrement afin de prendre en compte mes décisions concernant les CPF applicables aux territoires sous CAAF.

Suite à cette mise à jour, les ajustements apportés ont fait en sorte que les nouveaux résultats ne diffèrent pas significativement des résultats précédents. J'ai donc décidé de prolonger la durée de l'application des résultats du CPF présentés le 19 juillet dernier, et ce, jusqu'au 31 mars 2013. Tous les résultats et exigences applicables à cette réserve forestière demeurent donc inchangés.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
15 octobre 2007

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607